

# PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

5 janvier 2026

\*\*\*\*\*

**PRESENTS** : Messieurs Jean-Jacques LAVALLADE, Sylvain BREGEON, Jean-Pierre TRIJAU, Michel COURARIE, Richard ZUCCHI, Mesdames Nolwen DESGRANGES, Carla KEIMPEMA, Valérie DUTROP, Catherine PEROUX.

**ABSENTS** : Monsieur David BRIMEAUD.

Le Conseil Municipal s'est réuni le 5 janvier 2026 à 20h30, en séance ordinaire, à la Mairie dans la salle du Conseil, sur convocation de M. Jean-Jacques LAVALLADE, adressée à tous les conseillers le 23 décembre 2025 et affichée le même jour.

## **ORDRE DU JOUR** :

- Remplacement du personnel de l'agence postale ;
- Demandes de subventions ;
- Révision de loyers ;
- Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement ;
- Devis géomètre chemin Tartou – Le Montouleix ;
- Questions diverses.

## **Intervention en début de séance de deux personnes :**

- ✓ Monsieur GACHON Aurélien, projet maison LINFORTH ;
- ✓ Monsieur BAUDIN Philippe, projet de potager collectif.

Le secrétaire de séance est Monsieur Jean-Pierre TRIJAU.

Le procès-verbal du Conseil Municipal tenu le 27 novembre 2025 a été validé à l'unanimité des présents.

## **Intervention de Monsieur Aurélien GACHON**

M. Aurélien GACHON vient exposer un projet pour la création d'une librairie dans la maison LINFORTH (ventes de livres anciens dans le cadre d'une activité de bouquiniste).

Monsieur le Maire fait remarquer qu'une partie du bâtiment pourrait rester communale (la grange) pour en faire éventuellement un parking.

## **Intervention de Monsieur Philippe BAUDIN**

Création d'un potager collectif à travers une association. Le projet en est au stade initial (choix du terrain, création de l'association et définitions de ses statuts, consultations de plusieurs personnes pour bénéficier de leurs expertises : mesdames PEROUX et KEIMPEMA, Gilbert GESNOUIN, Karine PENEAU de l'Espace des Transitions à Nontron).

Si le terrain choisi est communal, une convention devra être signée entre la commune et l'association. Pour plus d'informations sur ce projet, des documents sont consultables en Mairie.

## **1/ Remplacement du personnel de l'agence postale**

M le Maire indique que l'arrêt maladie de l'agent en charge de l'agence postale a été prolongé jusqu'au 12 février 2026. Afin d'assurer la continuité du service public, Monsieur le Maire propose donc que le contrat de Mme MERLE soit renouvelé du 6 janvier au 12 février 2026 les après-midis de 13:30 à 16:30 du lundi au vendredi.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des présents, de renouveler le contrat de Mme MERLE,**

De plus, M Le Maire indique qu'il faut prévoir également le maintien des heures pour l'aide à la cantine de Mme FRUGIER,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des présents, de maintenir les heures complémentaires de Mme FRUGIER pour assurer la surveillance de la cantine, jusqu'à la fin de mois de février 2026.**

## **2/ Demandes de subventions**

**Le Conseil Municipal ; après en avoir délibéré, rejette à l'unanimité des présents, la demande de subvention de l'association sportive du collège de Piégut.**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, rejette à l'unanimité des présents, la demande de subvention pour les lieutenants de l'ouvèterie.**

## **3/ Révision des loyers**

### **Exonération annuelle de la révision du loyer et renonciation aux révisions non appliquées – Bail conclu avec l'EURL GACHON**

Vu le bail conclu le 18 décembre 2027 chez Maître FERCOQ entre la commune de BUSSIERE-BADIL et l'EURL GACHON, relatif à la location d'un local commercial Boucherie cadastré section AB n°428 ;

Vu les stipulations dudit bail prévoyant une clause de révision annuelle du loyer ;

Considérant que la Commune n'a pas procédé à l'application des révisions annuelles prévues au bail pour les exercices antérieurs ;

Considérant que toute renonciation à une recette communale doit faire l'objet d'une décision expresse du Conseil Municipal ;

Considérant l'intérêt communal à maintenir le loyer au montant actuellement en vigueur et à sécuriser juridiquement la situation contractuelle ;

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, le Conseil Municipal décide :**

**DE RENONCER expressément à réclamer au locataire toute somme correspondant aux révisions de loyer non appliquées au titre des années antérieures, prévues par le bail conclu avec l'EURL GACHON et de ne pas appliquer la révision annuelle du loyer prévue au bail au titre de l'année 2026 et DIT que cette décision ne vaut ni modification de bail ni renonciation pour les années ultérieures, et devra, le cas échéant, faire l'objet d'une nouvelle délibération pour chaque exercice concerné et DIT que le loyer demeure fixé au montant actuellement en vigueur pour la période considérée soit 250 € HT / mois.**

## **4/ Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement**

Le Conseil Municipal a pris connaissance du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement.

## **5/ Devis géomètre chemin Tartou – Le Montouleix**

Monsieur Maire expose au Conseil Municipal que, depuis de nombreuses années il y avait le projet de création de jonction de chemins ruraux aux lieux-dits "les Coussades nord" et " les Pradeaux". Ce dossier doit être repris dans son intégralité.

Pour ce faire, Monsieur le Maire a rencontré un géomètre ayant établi un devis pour un montant de 4 246.80€.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents (Madame Carla Keimpema n'ayant pas pris part au vote) accepte l'étude de la reconfiguration des 2 chemins à Tartou pour un coût de 4246,80 €.**

Monsieur Maire expose au Conseil Municipal que, depuis de nombreuses années (2009), il y avait le projet de changement d'assiette du chemin rural au lieu-dit le Champ. A l'époque, un plan de division avait été dressé par un géomètre mais le dossier n'a pas été mené à terme. Il convient donc de reprendre dans l'intégralité ce dossier.

Pour ce faire, Monsieur le Maire a rencontré un géomètre qui a établi un devis pour un montant de 2234.82€.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents accepte l'étude de la reconfiguration du chemin au Montouleix, pour un coût de 2234,82 €.**

## **6/ Questions diverses**

- **Fête de la sainte Barbe** à Piégut le 17 janvier 2026 : le Conseil municipal est invité.
- **Pétition pour l'école de Bussière** : plus de 100 signatures ont été récoltées.  
Une réunion va être organisée avec la participation de la commission école, des maîtres et maîtresses.
- **Les prochaines élections municipales** se tiendront les 15 et 22 mars 2026. Le dépôt des listes devra se faire entre le 12 et le 26 février 2026.
- **Félibrée 2026 à Abjat** : la commune a reçu un questionnaire concernant son éventuelle participation à l'organisation de cet évènement.

Clôture de de la séance à 22h45

Monsieur le Maire



Monsieur le secrétaire de séance

